

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

20250410010DE

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ ET RECCUEIL DES AVIS

Monsieur le président rappelle que Sumène Artense communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Sumène Artense communauté a lancé une consultation afin de recruter un bureau d'études pour réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il vise à définir les ambitions de Sumène Artense communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle partout pour tous
2. Accompagner le déploiement d'un usage du quotidien sur la Piste Verte
3. Utiliser le tourisme pour montrer de nouvelles formes de mobilité
4. Communiquer, accompagner et sensibiliser

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans le PDMS ainsi que dans le Schéma Directeur des Modes Doux et Cyclables (SDMDC) en actions concrètes qui s'échelonnent de 2025 à 2031.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants, conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des transports.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié afin de le soumettre pour avis aux Conseils municipaux, au Département du Cantal, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Haute Corrèze Communauté, CC Dômes Sancy Artense) ainsi qu'au Comité de Massif central.

L'avis des organismes et associations demandeurs sera recueilli.

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de mobilité simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de Sumène Artense communauté, dans les mairies ainsi que par voie électronique.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- Approuver l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Sumène Artense communauté annexé à la présente délibération ;
- Approuver la procédure de recueil des avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié ;
- Autoriser le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Sumène Artense communauté annexé à la présente délibération ;
- Approuve la procédure de recueil des avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié ;
- Autorise le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



actes reçus via acty au contrôle de légalité - le 13/01/25

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.